

vées ont fait l'objet de prêts s'établissant à 39 millions de dollars, montant que les remboursements ont réduit à environ 30 millions. Voilà la situation à date.

Certains douteront peut-être de la nécessité d'une institution comme la Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, mais l'examen des états de service de la banque depuis quatre ans suffit, à mon sens, à dissiper tout doute à ce sujet. Qu'on me permette, à ce propos, de signaler que le Parlement n'entendait point en faire la concurrence des autres banques ni d'aucune des autres institutions financières, qui veulent bien épauler les entreprises industrielles, surtout les nouvelles. En tout cas, on a reçu de si nombreuses demandes et prêté tant de millions qu'il faut maintenant porter de 15 à 25 millions le montant global des prêts, engagements et dépenses à l'égard des transactions dépassant \$200,000 chacune. Ces faits démontrent que la création de la banque était motivée et qu'il y a lieu de la mettre en état de bien remplir son rôle.

J'ajoute simplement, pour ne pas retenir davantage l'attention de la Chambre, que j'appuie avec plaisir le projet de loi tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle afin de lui permettre de consentir des prêts dépassant \$200,000 chacun, jusqu'à concurrence d'un montant global de 25 millions au lieu du maximum actuel de 15 millions. En ma qualité de sénateur, je suis heureux que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et son remplaçant ce soir (l'honorable M. Copp) aient déclaré qu'après l'étape de la deuxième lecture on présentera une motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je doute fort qu'il faille adopter le projet de loi. En somme, nous prenons au nom des Canadiens l'engagement de prêter une centaine de millions à de nouvelles entreprises. Quiconque, quand il se lance dans les affaires, désire emprunter, peut s'adresser avec confiance aux banques à charte s'il est nanti de bonnes garanties. A mon sens, les banques à charte seraient les premières à faire bon accueil à cette mesure. Je ne suis ni administrateur ni actionnaire d'une banque quelconque et ne suis dans les secrets d'aucune, mais fussé-je président, administrateur ou actionnaire d'une banque, j'appuierais sans réserve le projet de loi. Vu la nature humaine,—qui ne change jamais,—au client désireux d'emprunter une mise de fonds mais dénué de garanties suffisantes, le ban-

quier, aura beau jeu de dire: "Adressez-vous en face à la banque de l'État et l'on vous servira à souhait."

L'honorable M. Copp: En êtes-vous certain?

L'honorable M. Haig: Oui, la nature humaine est ainsi faite.

L'honorable M. Copp: Mais la banque d'État avancera-t-elle tous les fonds qu'on lui demandera?

L'honorable M. Haig: Il semble qu'elle ait déjà adopté cette ligne de conduite. Nous traversons la période la plus prospère que le continent ait connue depuis bien des années. En tout cas, nous cédon's à tous et à chacun toutes les marchandises qu'ils désirent, pourvu que nous leur avançons les fonds nécessaires. N'oublions pas, cependant, que dès que nous cesserons de leur prêter de l'argent, ce sera la fin de l'entreprise. L'impôt très élevé qui grève les revenus chez nous est en train d'épuiser la réserve de capitaux privés, qui diminuera de plus en plus à l'avenir. Les forts prélèvements auxquels sont assujéties les sociétés gênent leur expansion. Une réserve accumulée de cent mille dollars, d'un demi-million, ou de toute autre somme constituait réellement un revenu, mais du moment qu'on la distribuait parmi les actionnaires, elle devenait imposable.

Le Gouvernement a récemment modifié la loi de façon à limiter l'impôt qui frappe les réserves réparties. De ce fait il reconnaît que les prélèvements actuels tarissent les capitaux. Aujourd'hui, malgré les efforts effrénés qu'on tente afin d'obtenir les fonds nécessaires aux nouvelles industries, les portefeuilleistes particuliers refusent d'y placer leurs fonds. Ils préfèrent les placer dans des industries bien établies qui payent des dividendes et dont l'actif dépasse de beaucoup les besoins, mais les autres entreprises ne peuvent trouver de nouveaux capitaux. Voyons la tendance du marché depuis six mois. Les actions de la *Consolidated Smelters*, cotées à 128 il y a un mois, tombaient aujourd'hui à 105 ou 106; celles de la *Hudson Bay Mining*, qui se vendaient à 58 il y a quelques semaines, ne valent plus que 47; il en est ainsi sur toute la ligne. On peut attribuer la baisse en grande partie à notre impôt élevé, qui a empêché ou gêné l'apport de nouveaux capitaux de placement et créé la situation que le projet de loi tend à rectifier.

Notons aussi qu'en dépit de la longue expérience que possèdent les banques à charte et de leur coutume d'employer des hommes d'une haute compétence, très versés dans les principes qui régissent les mises de fonds et les prêts, elles essuient quand même d'énor-